

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 juin 2010  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quatrième session**  
Points 15 et 16 de l'ordre du jour

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-cinquième session**

**Lettre datée du 18 juin 2010 adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à New York, de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final adopté à l'issue de la Réunion extraordinaire élargie du Comité exécutif de l'OCI, tenue au niveau des ministres des affaires étrangères à Djedda (Arabie saoudite) le 6 juin 2010, à propos de l'agression perpétrée contre la flottille de la liberté qui acheminait de l'aide humanitaire vers Gaza (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 15 et 16 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**



**Annexe à la lettre datée du 18 juin 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Communiqué final adopté le 6 juin 2010 à l'issue  
de la Réunion extraordinaire élargie du Comité exécutif  
de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue  
au niveau des ministres des affaires étrangères, à propos  
de l'agression perpétrée contre la flottille de la liberté  
qui acheminait de l'aide humanitaire vers Gaza**

La Réunion ministérielle extraordinaire élargie du Comité exécutif de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Djedda (Arabie saoudite) le 6 juin 2010, soit le 23 djoumada ath-thani 1431 de l'hégire,

*Partant des* principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et conformément aux résolutions de celle-ci sur la question de Palestine et d'Al-Qods al-Charif,

*Saluant* la résistance du peuple palestinien face à l'agression israélienne et réaffirmant son soutien à la juste lutte du peuple palestinien pour reconquérir ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de l'État palestinien indépendant ayant Al-Qods pour capitale,

*Soulignant* que le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza, notamment la fermeture des frontières et l'arrêt de l'approvisionnement en combustible, en vivres et en médicaments, constitue un châtiment collectif infligé à la population civile, comporte des conséquences humanitaires graves et est assimilé par le droit international à un crime contre l'humanité,

*Ayant examiné* les circonstances dans lesquelles s'est produite l'attaque militaire illégale des forces israéliennes contre un convoi civil international transportant de l'aide humanitaire, à savoir la flottille de la liberté, perpétrée dans les eaux internationales le 31 mai 2010, qui a fait des morts et des blessés parmi les civils sans armes,

*Soulignant* que la sécurité et le bien-être de tous les civils sont de la plus haute importance,

*Condamnant* le mépris continu du droit international de la part d'Israël et ses incidences préjudiciables à la paix, la stabilité et la sécurité de la région et du monde,

*Condamnant* également l'obstination d'Israël à répondre à toutes les initiatives de paix par la violence et la belligérance,

*Soulignant* la nécessité de respecter les droits de l'homme et les normes et principes du droit international humanitaire universellement acceptés,

*Se félicitant :*

- De la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 mai 2010;

- De la déclaration publiée le 31 mai 2010 par l'Union africaine réunie au niveau des chefs d'État et de gouvernement;
- De la déclaration commune de la Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Conseil de coopération du Golfe tenue à Singapour le 1<sup>er</sup> juin 2010;
- De la résolution de la Réunion extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes, adoptée au Caire le 2 juin 2010;
- De la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU adoptée le 2 juin 2010, qui appelle à la création d'une commission internationale indépendante d'établissement des faits sur les violations du droit international résultant de l'agression contre la flottille de la liberté;

*Ayant entendu* le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, les rapports des Ministres turc et palestinien des affaires étrangères et les interventions des autres ministres et chefs de délégation,

1. *Condamne* dans les termes les plus vifs l'agression brutale des forces israéliennes contre des navires civils transportant de l'aide humanitaire vers la bande de Gaza et se trouvant dans les eaux internationales;

2. *Exprime* ses condoléances attristées aux familles des personnes tuées au cours de cette agression militaire et ses souhaits de prompt rétablissement aux blessés;

3. *Condamne* cet acte de piraterie israélien qui constitue un acte de terrorisme d'État et une violation flagrante du droit international ainsi qu'une violation grave des droits de l'homme;

4. *Condamne* aussi l'attaque israélienne barbare qui a fait des morts et des blessés parmi des civils sans armes, dans les eaux internationales et sans aucune circonstance pouvant la justifier;

5. *Exprime* ses remerciements à la République turque pour son soutien inébranlable au peuple palestinien;

6. *Adresse* toutes ses félicitations à la mission humanitaire entreprise par la flottille de la liberté pour livrer de l'aide humanitaire à la bande de Gaza soumise au blocus israélien, et *rend* un hommage respectueux à ceux qui ont péri dans cette noble entreprise;

7. *Engage* les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à prendre individuellement et collectivement toutes les mesures voulues, dans le cadre du droit international, pour dissuader Israël de lancer toute attaque ou de faire usage de la force contre des navires civils;

8. *Exige* la libération des navires et des personnes que les forces israéliennes ont emmenés sous la contrainte au port d'Ashdod;

9. *Exige* en outre une indemnisation intégrale, conformément aux pratiques internationales, à raison des civils morts ou blessés au cours de l'agression militaire israélienne contre le convoi humanitaire de navires, ainsi que l'indemnisation à raison des dommages matériels occasionnés;

10. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de constituer une commission internationale indépendante chargée de procéder à une enquête en bonne et due forme sur cet incident afin d'identifier, poursuivre et punir les responsables de l'assassinat de civils ainsi que de l'attaque et de la saisie par la force de navires civils;

11. *Souligne* que le blocus israélien de la bande de Gaza constitue non seulement une violation flagrante des droits de l'homme des Palestiniens mais également une menace grave à la paix et la sécurité internationales et à la stabilité régionale, comme l'a clairement montré ce dernier incident. Il s'agit là d'une manifestation éclatante de terrorisme d'État, d'un crime grave contre l'humanité et d'une violation flagrante du droit international, qui appelle une réaction appropriée de la communauté internationale en faisant en sorte que les autorités israéliennes responsables de ces actes ignobles soient traduites en justice;

12. *Réitère* son exigence ferme et inébranlable de levée immédiate du blocus israélien illégal imposé à la bande de Gaza et d'ouverture de tous les points de passage contrôlés par Israël pour permettre la libre circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza;

13. *Engage* les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à coordonner leurs efforts avec ceux de la communauté internationale pour mettre fin à cet acte d'oppression inadmissible qu'est le blocus israélien, y compris en imposant des sanctions à Israël pour l'obliger à mettre un terme à ses crimes et autres actes barbares;

14. *Décide* de créer un groupe d'experts gouvernementaux de l'Organisation de la Conférence islamique, en coordination avec la Palestine, afin d'examiner les moyens et les mécanismes propres à assurer la levée du blocus israélien injuste et de faciliter le processus de reconstruction de Gaza;

15. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'intensifier les activités de l'ONU visant à assurer la levée immédiate et inconditionnelle du blocus israélien imposé à Gaza et à atténuer les souffrances de la population qui y vit;

16. *Réitère* que des mesures doivent être prises pour mettre fin à toutes les autres pratiques israéliennes illégales visant la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

17. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre la forte coordination entre l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des non-alignés, le Groupe arabe à l'ONU et d'autres organisations internationales, et qu'il est nécessaire de poursuivre la coordination et la coopération entre tous ces groupes afin d'assurer un suivi complet de cette question grave et urgente, notamment pour assurer l'application intégrale de la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 31 mai 2010, s'agissant en particulier de la conduite d'une enquête internationale impartiale, crédible, transparente et indépendante, conforme aux normes internationales sous la direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

18. *Exprime* sa préoccupation devant la poursuite des pratiques et actes israéliens illégaux dans les eaux internationales, qui ont encore pris pour cible le

navire irlandais *Rachel Corrie* le 5 juin 2010 et qui empêchent la livraison de l'aide humanitaire à la population palestinienne de Gaza;

19. *Prie* le groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à Genève de suivre la mise en œuvre de la résolution du Conseil des droits de l'homme en date du 2 juin 2010, dans l'adoption de laquelle les États membres de l'OCI ont joué un rôle actif;

20. *Dénonce* les pays qui n'ont pas appuyé la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en date du 2 juin 2010 relative à l'agression israélienne contre la flottille de la liberté et y voit une protection d'Israël et de ses crimes, une manifestation du « deux poids, deux mesures » et une forme de non-respect du droit international et du droit international humanitaire;

21. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de prendre les mesures voulues pour convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de « L'union pour le maintien de la paix » en vue de faire lever le blocus israélien imposé à Gaza;

22. *Charge* le Secrétaire général de coordonner son action avec les Présidents de la Conférence islamique au sommet et du Conseil des ministres des affaires étrangères et les États membres du Comité exécutif afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des dispositions du présent communiqué;

23. *Exhorte* les États membres, compte tenu du fait qu'Israël continue de défier et de violer le droit international et toutes ses obligations internationales, à réexaminer leurs relations avec Israël, y compris en reconsidérant la normalisation de ces relations;

24. *Appuie* le processus de réconciliation palestinien et les efforts déployés par l'Égypte pour parvenir à cette réconciliation, en prenant en considération la nécessité de mettre un terme à la discorde palestinienne le plus rapidement possible.